87 (2024-2025) — N° 3

PARLEMENT WALLON

SESSION 2024-2025

20 NOVEMBRE 2024

RÈGLES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES APPLICABLES AU PARLEMENT DE WALLONIE *

AMENDEMENT

proposé après approbation du rapport

par

M. Hazée

2e session de la XIIe législature
* Voir Doc. **87** (2024-2025) – Nos 1 et 2

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

RÈGLES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES APPLICABLES AU PARLEMENT DE WALLONIE

PROCÉDURE DE RECETTES ET DE DÉPENSES

AMENDEMENT

Dans le projet de règles budgétaires et comptables applicables au Parlement de Wallonie, il est inséré un article 32*bis* rédigé comme suit :

« Art. 32*bis*. Le présent règlement et les règles annexes adoptées par le Bureau en vertu de celui-ci sont rendus publics sur le site web du Parlement de Wallonie. ».

JUSTIFICATION

Il importe d'assurer la publicité du présent règlement. Il en est de même des règles annexes adoptées par le Bureau en vertu du présent règlement, en application, par exemple, des articles 14 (subventions), 24 (cartes de crédit), 29 (règles d'évaluation) et 32 (modalités de tenue d'inventaire).

S. HAZÉE